

# Guide des aides économiques

## Zones de revitalisation rurales Exonération de cotisations patronales



Direction Départementale  
des Services Fiscaux de la Vendée

### Objectifs

Soutenir le développement économique et l'emploi dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) par une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale.

### Opérations éligibles

Types de salariés éligibles : salariés dont l'embauche a pour effet d'accroître l'effectif de l'entreprise, dans la limite de 50 salariés maximum :

- Exerçant partiellement ou en totalité leur activité dans une entreprise située en ZRR ou dans un ou plusieurs établissements situés dans la zone, à condition que l'activité exercée dans la zone soit réelle, régulière, indispensable à la bonne exécution du contrat de travail ;
- Titulaires d'un contrat à temps complet ou partiel, à durée indéterminée, ou déterminée d'au moins 12 mois, conclu pour accroissement temporaire d'activité ;
- Soumis à l'obligation d'affiliation au régime d'assurance chômage.

### Types de salariés exclus

- Aides familiaux et employés de maison ;
- Associés d'exploitation agricole ;
- Mandataires sociaux (gérants de SARL et PDG ne cumulant pas dans l'entreprise un contrat de travail) ;
- VRP.

### Conditions d'attribution

> L'entreprise qui cesse volontairement son activité en ZRR, en la délocalisant dans un autre lieu non situé en ZRR, et ce moins de 5 ans après avoir bénéficié d'exonérations au titre de son implantation en ZRR, est tenue de s'acquitter de la totalité des cotisations exonérées ;

> L'exonération cesse définitivement lorsque le salarié est affecté dans un établissement hors de la zone.

L'effectif de référence est l'effectif moyen le plus élevé dé-

terminé parmi les deux périodes consécutives de douze mois civils qui précèdent la date d'effet de l'embauche ouvrant droit à exonération.

Lorsque la période entre la date d'effet de l'embauche et la date de création de l'entreprise est inférieure à deux ans, il convient de retenir comme effectif de référence l'effectif moyen depuis la création de l'entreprise.

> Les employeurs devront déclarer l'effectif de référence et l'effectif correspondant à l'embauche à la direction départementale de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle dans les trente jours à compter de la date d'effet du contrat de travail ;

> Sont comptabilisés dans l'effectif de référence les salariés sous CDI ou sous CDD conclus pour une durée d'au moins 12 mois pour accroissement temporaire d'activité. Ils sont pris en compte chacun pour une personne, quelle que soit la durée de leur contrat de travail ;

> Ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de référence servant à déterminer cette limite :

- les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage,
- les bénéficiaires d'un contrat d'avenir et d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation jusqu'au terme du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI) ;
- les bénéficiaires d'un CIE, pour les contrats conclus à partir du 1er mai 2005 pendant toute la durée de la convention ;
- les bénéficiaires d'un contrat CIRMA pendant toute la durée de la convention,
- les intérimaires,
- les saisonniers non titulaires d'un CDI annualisé ;

> En cas de licenciement, l'exonération ne sera pas appli-

cable au titre des embauches effectuées au cours des 12 mois, de date à date, qui suivent la date de la notification du licenciement ;

> En cas de rupture du contrat de travail, pour un motif indépendant de la volonté de l'employeur, ce droit sera ouvert, pour la période restant à courir à compter de la date d'effet de la rupture, au titre de la première embauche effectuée postérieurement à la date de la rupture ;

> En cas de suspension du contrat de travail avec maintien total ou partiel de la rémunération mensuelle brute du salarié, le nombre d'heures rémunérées pris en compte au titre de ces périodes de suspension sera égal au produit de la durée de travail que le salarié aurait effectuée s'il avait continué à travailler par le pourcentage de la rémunération demeurée à la charge de l'employeur et soumise à cotisations.

### Bénéficiaires

#### Entreprises ou groupement d'employeurs :

- quelle que soit leur forme juridique,
- occupant 49 salariés maximum,
- embauchant dans un établissement situé en ZRR dont la réalité économique est établie,
- exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale, libérale ou agricole, y compris les entreprises d'insertion et d'intérim d'insertion ;
- n'ayant pas procédé à un licenciement économique dans les 12 mois précédant l'embauche.

#### Bénéficiaires exclus

- État,
- Collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ;
- Syndicats ;
- Associations non soumises à la TVA, à l'impôt sur les sociétés ainsi qu'à la taxe professionnelle ;
- Mutuelles ;
- Particuliers employeurs ;
- La Poste, France-télécom et les employeurs relevant de régimes spéciaux (SNCF, RATP, Banque de France, etc.).

### Montant

#### CONTRATS CONCLUS AVANT LE 1er JANVIER 2008

Exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations AT/MP pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2008, dans la limite de 1,5 SMIC, sans plafond de rémunération, pendant une durée de 12 mois.

#### Cotisations restant dues :

- cotisations patronales de Sécurité sociale dues sur la fraction de rémunération non exonérée,
- cotisations ATMP au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2008,
- cotisations salariales de Sécurité sociale,
- CSG et CRDS,
- contribution solidarité autonomie,
- Fonds national d'aide au logement,
- le cas échéant, le Fnal supplémentaire, la taxe de 8 % et le versement transport.

#### CONTRATS A COMPTER DU 1er JANVIER 2009 :

Exonération dégressive des cotisations patronales, représentant 2,4 SMIC en 2009, 2,2 SMIC en 2010 et 2 SMIC à partir de 2011.

### Contacts

#### Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot  
Rue du 93ème RI  
85024 La Roche sur Yon Cedex  
Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34  
www.impots.gouv.fr

#### Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Cité administrative Travot  
BP 789  
85020 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
Tél. : 02.51.45.21.00 - Fax : 02.51.37.88.51